

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

de la Commune de HADOL

en exercice : 19

Séance du 3 avril 2026

présents : 19

Votants : 19

Date de convocation
28/03/2026

Date d'affichage
04/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Philippe MAIRE, Maire*.

Présents : *BESSERER L., BOIGER-DIEMER M., BONNE J., COURTOIS-PAULUS A., COUSOT A., DEVAUCHELLE E., GAUCHON L., JEANJACQUOT C., NOEL P., MAIRE P., MARECAL C., MAUFROY-VUILLEMIN C., MILLION E., MUNIER E., MUNIER R., ROLLOT D., SOUCHET J.-M., RIETSCH M., VUILLEMIN M.*

Madame Laëtitia BESSERER a été nommée secrétaire.

Objet : *Indemnités des élus*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-1 et suivants, L. 2123-12 et suivants, L. 2321-20 à L. 2321-24-1 et R. 2123-1 à 23 ;
Vu le Code électoral et notamment son article R. 25-1 ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;
Vu la composition du Conseil Municipal comptant 5 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, le montant des indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes ;
Considérant la population totale en vigueur qui autorise les taux applicables à la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Le Maire émet la demande expresse de réduire le taux de son indemnité à 52,70 % au lieu de 55,70 %. Les taux proposés permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en euros) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.
Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

	Nombre	Taux maximum	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINTS	5	21,38 %	878,83 €	4 394,15 €
Indice Brut Terminal (IBT) en vigueur			Total max. :	6 683,71 €
PROPOSITION				
MAIRE	1	52,70 %	2 166,24 €	2 166,24 €
ADJOINTS	5	20,00 %	822,10 €	4 110,50 €
Total mensuel brut attribué				6 276,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité :**

- **APPROUVE** la demande du Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 % ;
- **FIXE** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
 - 52,70 % pour le maire,
 - 20,00 % pour les adjoints.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget.

POUR – 15

CONTRE – 0

ABSTENTION – 4 (Mme COURTOIS-PAULUS, Mme MILLION, Mme, RIETSCH et M. SOUCHET)

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie certifiée conforme,
HADOL, le 3 avril 2026
Le Maire,
Philippe MAIRE

